le 18 décembre 2014

ACCORDS DE LIBRE ÉCHANGE

Démocratie en péril à tous les étages

Grâce à des fuites, voici le loup forcé de sortir du bois, malgré les précautions prises pour concocter des Accords et les adopter discrètement. Ainsi en allait-il du TAFTA avec les États-Unis et du CETA avec le Canada, sans parler du TISA négocié secrètement à Genève. Alertés par des organisations vigilantes, des élus s'en inquiètent, notamment en France et en Allemagne. Des résolutions dites « petites lois » votées au Parlement français, mettent en garde le gouvernement, notamment à l'égard du « Mécanisme de Règlement des Différends Investisseurs-État » (ou ISDS, son acronyme anglais). Qu'en est-il et où est le danger?

Haro est ainsi lancé sur l'ISDS. Très bien. mais les Accords de Libre Échange (ALÉ), particulièrement le TAFTA (en cours de négociation avec les États-Unis) et son marche pied, le CETA (signé avec le Canada le 26 septembre dernier), contiennent bien d'autres choses encore que l'ISDS.
Il s'agit d'un ensemble de dispositions visant un même objectif. Afin de les récuser c'est donc l'ensemble de chaque Accord, ses fondements théoriques et idéologiques, sa légitimité et ses conséquences sur notre « vivre ensemble » et, jusque dans nos Communes, qui exigent attention et lucidité.

Quels sont les objectifs de ces Accords de Libre Échange (A.L.É.) ?

Leur raison d'être est la protection des investissements. En l'occurrence, ceux des puissantes firmes transnationales, industrielles, commerciales et financières. Le mandat donné par l'U.E. à ses négociateurs est très clair à ce sujet.

Ces mêmes firmes (Nestlé, Total, Microsoft, Deutsche Bank...) dans le cadre de lobbies comme le Transatlantique Business Dialogue, sont d'ailleurs à la manœuvre dès les années 90. 80 % de leurs recommandations sont reprises par l'U.E.

Après l'échec de l'Accord Multilatéral sur l' Investissement (A. M. I.) et le blocage de l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C.), il reste aux transnationales la carte des A.L.É. pour créer un grand marché mondial libéré de toute entrave *« superflue »*.

Comment procèdent ces A.L.É. ?

Ils encadrent et limitent l'exercice de la puissance publique des États et des divers niveaux de gouvernement, jusqu'aux Communes.

Au nom de la liberté mondiale du commerce et des investisseurs, les A.L.É. imposent, des principes érigés en règles de gestion, et des institutions de contrôle. Forts de ces principes, des experts, non élus, se voient investis du droit de passer au crible nos choix collectifs, sociaux, sanitaires, environnementaux, etc., puis de juger de leur *« nécessité »*, de leur *« utilité »* ou de leur caractère *« non abusif »*.

Le droit des investissements surplombe ainsi nos lois et les réduit de fait à des droits dérogatoires au droit dominant du commerce. Le social, le sanitaire, l'environnement, le travail, etc. seront ainsi asservis aux exigences du commerce et de la concurrence globalisés.

C'est un déni démocratique scandaleux. Le ciel n'a pas délégué aux investisseurs le « sacré » de la souveraineté. Ce sont nos élus, dans nos institutions, à tous les niveaux, qui exercent cette souveraineté, en notre nom et par délégation. Ils ont la responsabilité de la protéger.

Sans trop éveiller l'intérêt des opinions publiques jusqu'à présent, les Accords de Libre Échange, le plus souvent bilatéraux, étendent progressivement leur maillage sur tous les pays de la planète (3200 accords bilatéraux à ce jour dans le monde dont 1400 signés par des États membres de l'U.E). Elle a déjà signé près de 50 accords et négocie actuellement 12 nouveaux accords (Japon, Inde, Malaisie, etc.)

L'accord entre les États-Unis et l'U.E. (TAFTA) prend une dimension particulière (près de 50 % du commerce mondial) car ses disposions finiront par s'imposer au reste du monde.

Pour parvenir à « libérer » le commerce de toute entrave qu'imposerait un État, et le mettre en quelque sorte « hors du droit commun », le libre échange dispose de tout un outillage : des règles et des « cadres institutionnels » particuliers.

OUTILS DU « LIBRE ÉCHANGE »: LES RÈGLES

1. Traitement national

Il interdit toute discrimination entre les entreprises étrangères et nationales, qui délivrent un même service.

1. La France devrait financer un hôpital étranger qui s'installerait sur son territoire à la même hauteur que ses établissements publics. L'impossibilté budgétaire contraindra à les privatiser.

2. Nation la plus favorisée

Ce qui est accordé à un pays doit l'être à tous les autres.

2. Si la France accorde une subvention à une entreprise allemande de lutte contre les termites par piégeage (par choix politique écologique), elle devra le faire pour toute entreprise étrangère qui lutte aussi contre les termites, même si c'est avec des produits toxiques.

3. Liste négative

Dans le cadre de l'O.M.C., chaque État établissait une liste des secteurs qu'il était prêt à libéraliser et dans quelles limites (*« liste positive »*). L'accord avec le Canada (CETA) et le Traité sur les Services (TISA) prévoit d'inverser la logique :
seuls les secteurs cités sur une *« liste négative »* ne seront pas privatisables.

La gestion publique devient un droit d'exception et tout gouvernement serait empêché de revenir sur les choix faits par ses prédécesseurs.

3. Dans le CETA :
- *« les fournisseurs de service de maintenance et de réparation du matériel de transports ferroviaires »* sont sur liste négative.
- par contre, de la santé à l'éducation, en passant par l'énergie, tout type de service, tout nouveau secteur de l'économie , ne pourrait relever que du secteur privé.

4. Clause de « non retour »

Dans le TISA , une clause de *« non retour »* (« *standstill* » en anglais) empêcherait tout service de revenir à un niveau de libéralisation inférieur à celui de la date d'entrée en vigueur du Traité.

4. Le rétablissement de monopoles publics aujourd'hui ouverts à la concurrence serait interdit, comme la municipalisation des services de transports publics ou de l'énergie.

5. Cliquet

Avec le « *cliquet* » (« *ratchet* » en anglais), toute libéralisation à venir d'un service définirait un nouveau plancher à partir duquel il serait impossible de revenir en arrière.

5. Si une partie de l'assurance chômage est privatisée, si une partie de la retraite est assurée par des fonds de pension, sera-t-il possible de revenir en arrière ?

6. Expropriation indirecte

Cette disposition est très présente dans la jurisprudence du « Tribunal privé » de l'ALENA, l'accord nord américain, entré en vigueur en 1995 et frère aîné du TAFTA et du CETA. Le mandat donné par l'U.E. pour le TAFTA stipule « *la protection contre l'expropriation directe et indirecte, y compris le droit à une indemnisation rapide, adéquate et efficace* » (*art. 23 d*).

L'attendu du jugement rendu contre le Mexique (cf encadré) le 30 août 2000 vaut tous les discours : *« le fait de priver Metalclad du bénéfice économique qu'elle pouvait raisonnablement espérer constitue une expropriation »*

6. *Metalclad Corporation,* implantée au Mexique, a fait condamner ce dernier à lui verser une indemnisation de 16,7 millions dollars. Pourquoi ? Les autorités locales de San Luis Potosi avaient interdit l'installation d'un dépôt de déchets hautement toxiques sur leur territoire.

1 « mécanisme investisseurs-État »

« ***L'accord comprendra un mécanisme de règlement des différends.*** » (*art. 45* du mandat de l'UE aux négociateurs du TAFTA).
À trois reprises dans ce mandat, *aux art. 23* pour les investissements, *32* pour les normes sociales et environnementales, *45* pour l'ensemble du Traité, il est dit qu'en cas de conflit entre une firme privée et le pouvoir public en cause, sur une norme, un règlement ou une loi, la firme pourra recourir à un mécanisme de règlement des différends.

De quoi s'agit-il ?

- C'est un tribunal privé, hors du droit commun, à la disposition des seuls investisseurs, avant tout les plus importantes firmes transnationales. Il leur permet d'attaquer les décisions des pouvoirs publics qu'elles estimeraient « *inutiles* » ou « *abusives* ».
- Les affaires sont traitées par 3 arbitres, de statut privé, n'ayant de comptes à rendre à personne, et sans possibilité d'appel devant une juridiction ordinaire.
- Une quinzaine de juristes, le plus souvent issus de grands cabinets d'affaire, se partagent 55 % des litiges traités à ce jour. Ils fournissent la majorité des avocats et arbitres sollicités pour régler les conflits. Les mêmes cabinets peuvent fournir leurs puissants clients, tantôt en arbitres, tantôt en avocats.
- Intéressés par la multiplication de ce genre d'affaires, ces cabinets traquent la moindre occasion de porter plainte contre un État. Le nombre des litiges a explosé en 20 ans, 1,5 en moyenne en 1996, 43 par an entre 2011 et 2013.
- Leurs prestations atteignent 1000 $/heure (750 €). Les arbitres gagnent de gros salaires, jusqu'à un million de $ (750 000 €).
- Les États, même quand ils gagnent, doivent s'acquitter de millions d'euros de frais de justice et de commissions diverses.

Les Philippines ont du débourser 58 millions de $ (44 millions d'€) pour se défendre contre Fraport, opérateur aéroportuaire allemand.

Ce mécanisme se trouve dans le CETA signé par l'UE et le Canada le 26 Septembre 2014.
Si le CETA est ratifié, les multinationales américaines comme européennes pourront toujours passer par des filiales canadiennes pour attaquer les décisions de l'U.E. ou celles de ses États membres.

« *Non, on ne pourra retirer le dispositif sur les tribunaux de ce Traité, à moins de renoncer au texte dans sa totalité* » a déclaré devant le Parlement européen Mme Cécilia Maelström, devenue depuis Commissaire au Commerce. C'est sûr, une fois signé, c'est à prendre ou à rejeter en bloc.
Elle n'hésite pas, en outre, à mettre sur le même plan de légitimité investisseurs et pouvoirs publics : « *Je suis sûre qu'il y a un moyen de combiner le légitime souci de protéger les investissements et celui de préserver la souveraineté des États* ». Sans commentaire.

2 « Coopération réglementaire »

L'Union Européenne a souhaité inscrire ce mode opératoire dans le TAFTA :
« *L'accord mettra en place une structure institutionnelle en vue de garantir un suivi efficace des engagements découlant de l'Accord, ainsi que de promouvoir la réalisation progressive de la compatibilité des régimes réglementaires* ». (*art.43* du mandat).
En avant première du TAFTA, ce cadre est créé dans le CETA, signé avec le Canada.
C'est le « *Forum sur la coopération en matière de réglementation* » (*chap. 26*) constitué d'un comité d'« experts » supervisé par deux fonctionnaires, l'un européen, l'autre canadien.
L'accord est « *vivant* », les négociations se poursuivront bien après la ratification de l'Accord. Le comité aura toute compétence pour consulter les « *entités privées* » (lobbies). Il pourra revenir régulièrement sur les réglementations existantes jugées « inutiles », élaborer, évaluer, réviser toutes les normes. Toute nouvelle réglementation publique lui sera soumise au préalable pour décider de son devenir.
Il adoptera ses propres « *cahier des charges* » et « *feuille de route* ».

Ces deux mécanismes de l'Accord euro-canadien créent et légalisent un droit des transnationales « hors du commun ». Elles ont désormais la possibilité de co-écrire les règles les concernant, et de réduire comme peau de chagrin l'intervention publique.

Nos institutions élues, de la Commune au Gouvernement de la Nation, devront-elles payer aux transnationales, avec l'argent de nos impôts, le droit de légiférer, ou bien renoncer à exercer leur pouvoir de promouvoir l'intérêt général sur leur territoire ?

127 conflits commerciaux sur ces 20 dernières années.
60 % concernent l'environnement :
énergies fossiles et nucléaire, recyclage des déchets, agriculture...

Des « tribunaux privés » sont institués dans le cadre, de la Banque mondiale (CIRDI), de l'OMC (ORD) où les litiges se traitent d'État à État, et de l'ALÉNA. Les litiges se multiplient et sont portés devant ces juridictions privées. Certains sont jugés, d'autres en cours. Quelques exemples :

Le groupe américain Cargill a fait payer 90,7 millions de $ (66 millions d'€) au Mexique, reconnu coupable d'avoir créé une nouvelle taxe sur les sodas.

Le Canada s'est vu obligé de renoncer à une législation sur l'adjonction d' additifs toxiques dans l'essence notamment, devant la menace d'un recours de l'entreprise américaine Ethyl.

Une filiale, basée aux USA, de la Cie pétrolière canadienne *Lone Pine Resources* souhaite exploiter le gaz de schiste logé sous le fleuve Saint-Laurent. Elle se heurte au moratoire décidé par le gouvernement du Québec. Qualifiant la position québecoise de *« révocation arbitraire, capricieuse et illégale », elle* réclame 250 millions de $ au Canada.
Rappelons l'*art. 37* du mandat de l'U.E. : *Les négociations devraient viser à assurer [...] un accès libre et durable aux matières premières ».*

Le Brésil a du abroger sa loi sur l'investissement imposant aux entreprises étrangères sur son territoire d'y investir 10 % des bénéficies acquis.

L'Australie, le Vénézuela et l'Uruguay voient leur politique de santé anti-tabac remise en cause par l'entreprise américaine Philip Morris.

L'Argentine, confrontée à une crise financière en 2001/2002, ayant plafonné les prix des produits de base, s'est vue attaquée (plus de 40 plaintes) et condamnée pour un total de 1,5 milliards de $, fin 2008.

La justice canadienne ayant invalidé 2 de ses brevets pour manque d'efficacité, le laboratoire pharmaceutique des USA, Eli Lilly, estime cette décision injuste et réclame 100 millions de dollars (75 millions d'€) de compensation pour ses profits perdus.

Fin 2012, la Slovaquie, ayant remis en cause la privatisation de la santé, a du verser 22 millions d'€ à l'assureur néerlandais Achmea.

L'Allemagne a été attaquée en 2012 par le constructeur de centrales nucléaires suédois Vattenfall quand elle a pris la décision de sortir du nucléaire d'ici 2022 après Fukushima. Le constructeur lui réclame la somme faramineuse de 4,7 milliards d'€.

Régions, Départements et Communes qui ont déjà manifesté leur réserve ou opposition au TAFTA sont consultables sur internet à « STOP TAFTA ».

Document conçu et réalisé par Attac Alençon-Orne

Ne pas jeter sur la voie publique

Imprimé par nos soins